

Mesure 3

Interdire les mouvements



En cas de suspicion ou de confirmation d'une maladie contagieuse, la limitation des mouvements est une mesure indispensable pour contenir la diffusion.



Les rassemblements et les déplacements figurent parmi les principaux facteurs de propagation des maladies.

BLOQUER LES NOUVELLES ENTREES ET SUSPENDRE LES SORTIES



Reporter l'arrivée de nouveaux chevaux.



Annuler les participations aux concours, stages, randonnées ou rassemblements.



Différer les retours de pension ou d'entraînement si possible.



Reporter les déplacements vers d'autres écuries.



Informez les propriétaires et partenaires de la situation.



Suspendre les transports pour reproduction si la situation sanitaire n'est pas sécurisée.

Chaque mouvement augmente le risque d'introduire ou d'exporter l'agent infectieux.



Mise à jour :
Septembre 2026